



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.
M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Culture (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité a fait le choix, il y a plusieurs années, de recourir à un contrat de projet afin d'assurer le suivi et le développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). À cette fin, le Conseil municipal a créé un poste dédié à la coordination de l'action culturelle et de l'éducation artistique, associant des missions de gestion administrative et budgétaire, ainsi que l'encadrement d'une équipe de deux agents.

Délibération n°80-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 5

Ce poste a pour vocation de concevoir, développer et piloter des projets culturels en lien étroit avec les établissements scolaires, les collectivités, les artistes et l'ensemble des partenaires du territoire. Il comprend également la coordination des actions de médiation culturelle et de relation aux publics, dans une logique de diversification et de fidélisation des publics.

La personne recrutée assure par ailleurs l'organisation et le pilotage du festival « D'Un bout à l'Autre » ainsi que des résidences artistiques de territoire, de leur conception à leur financement. Enfin, elle participe à l'évaluation des actions conduites, à la recherche de financements et à la mise en œuvre de projets culturels d'envergure reposant sur une dynamique partenariale forte.

Ce poste étant évalué comme nécessaire à la culture, il est proposé de le pérenniser, en supprimant le support projet créé en septembre 2023 (poste numéro PROJ-2-2023) et en créant le poste permanent suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-2

- Pôles Education / Restauration collective et transition alimentaire (Art.L313-1 CGFP)**

L'organisation des différents postes en restauration et au pôle éducation nécessite de revoir l'organisation horaire de certaines postes. Il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs, c'est pourquoi il est proposé de :

Supprimer le poste suivant à compter du 31 aout 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps non complet à complet à 27h25 hebdomadaires	ATECH-P2-6

Et de créer le poste permanent suivant à compter du 31 aout 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps non complet à complet à 33h40 hebdomadaires	ATECH-P2-6

Postes temporaires ATSEM pour l'année 2026-2027 :

Les effectifs scolaires continuent d'évoluer ; La commune a dû organiser les services face à l'ouverture de classes l'année il y a 2 et 3 ans.

Délibération n°80-2026 du 19 juin 2026, Page 3 sur 5

En effet le conseil municipal a décidé :

- Le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Il a créé 3 postes temporaires pour l'année 2024-2025 par délibération du 4 juillet 2024 ;
- Et 2 postes temporaires pour l'année 2025-2026 par délibération du 27 juin 2025.

Le besoin de 2 postes est encore confirmé pour l'année scolaire à venir.

Pour autant ils ne sont pas permanents. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé de créer 2 postes temporaires comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-1-2026
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-2-2026

• **Pôle Jeunesse – Sport - Vie Associative – Equipe entretien (Art. L.332-23, al1 CGFP)**

Les nécessités de service pour l'équipe entretien étant en réflexion, la collectivité souhaite reconduire un poste dont le besoin à long terme n'est pas certain. C'est pourquoi il est proposé de recréer ce poste en accroissement temporaire pour une année supplémentaire, du 1^{er} septembre 2026 au 31 aout 2027 comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ACCR-3-2026

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

• **Pôle Juridique Marchés Publics (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un nouveau gestionnaire des marchés publics au regard des besoins de service confirmés. Il est donc proposé de créer le poste suivant comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-8

AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n°80-2026 du 19 juin 2026, Page 4 sur 5

Les avancements de grades, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2026, concernent 10 postes, 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 8 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 2 postes
- Filière animation : 1 poste
- Filière technique : 7 postes

Tenant compte des différentes mutations effectives et en cours, il est proposé de supprimer d'anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur comme suit, pour rendre effectifs les avancements de grade ;

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Rédacteur territorial à temps complet (RED-6)	/	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (AADM-P1-20) à compter du 1 ^{er} juillet	/	Départ Retraite
	1	Adjoint administratif territorial à temps non complet à 29h30 hebdomadaires (AADM-6)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 29h30 hebdomadaires (AADM-P2-2)	Avancement de grade
Animation	1	Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 8h hebdomadaires (AANT-7)	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 8h hebdomadaires (AANT-P2-1)	Avancement de grade
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet (MAIT-P7)	/	Mutation interne Ancien support de
	1	Agent de maîtrise à temps complet (MAIT-12)	/	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 8h20 hebdomadaires (ATECH-P2-29)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 8h20 hebdomadaires (ATECH-P1-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH-4)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-9)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à temps non complet à 31h05 hebdomadaires (ATECH-14)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 31h05 hebdomadaires (ATECH-P2-2)	Avancement de grade

Délibération n°80-2026 du 19 juin 2026, Page 5 sur 5

	1	Adjoint technique territorial à temps non complet à 28h05 hebdomadaires (ATECH-29)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 28h05 hebdomadaires (ATECH-P2-3)	Avancement de grade
--	---	--	---	---------------------

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **01 JUL. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.